

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Sylvia BUREL a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

ABSENTS EXCUSES (3) : Flavien LEGER, Vincent GASCA, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/11/2025

Date d'affichage : 18/11/2025

Madame EMONET Elisabeth a été élue secrétaire de séance.

Décès de Monsieur Georges PACQUETET et Monsieur Pierre HERISSON.

Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée en mémoire à Monsieur Georges PACQUETET, Maire de la commune de 1977 et 1991 et de 2001 à 2008. Il s'est beaucoup investi pour la commune tout au long de ces années en qualité de Maire mais également dans le cadre de ses fonctions professionnelles au sein du Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Il a œuvré pour la mise en place du 1^{er} POS sur la commune, travail important qui a toujours, par la suite, servi de base de travail pour les documents d'urbanisme qui ont suivi. Les élus ont toujours suivi cette « trace » dans le travail mené.

Il a su travailler et mener des projets qui ont permis à chacun de trouver sa place au sein de notre commune telles que la réalisation de l'école maternelle mais également la 1^{ère} tranche du village-école.

Georges PACQUETET était un homme chaleureux, humain et affectueux. Certains élus avaient gardé un lien amical avec lui malgré la maladie.

On a une pensée pour son épouse et ses deux filles qui l'ont accompagné jusqu'à la fin de sa vie. La commune a perdu un grand « Monsieur ».

Monsieur le Maire souhaite également rendre hommage à Monsieur Pierre HERISSON, décédé ce vendredi.

Ces deux grands Hommes ont eu l'occasion de travailler ensemble, en particulier au sein de l'ancienne communauté de communes. Ils étaient très complémentaires, l'un abordant les sujets d'un point de vue plus politique et l'autre d'un point de vue plus technique.

Pierre HERISSON a également beaucoup apporté au territoire et en particulier au sein de la commune de Sevrier. Il aimait les gens du territoire et a permis à des plus jeunes de s'engager en les accompagnant et en transmettant son savoir.

Il va laisser un grand vide car il faisait partie des grands Hommes.

Il laissera également un grand vide pour sa famille, son épouse et ses deux enfants.

Ses obsèques se dérouleront ce vendredi à Sevrier.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Frédéric GONDA de son poste d'adjoint au Maire en charge de l'Environnement / Développement durable/Gestion des espaces naturels / Déplacements / Economie tourisme/ Marché commerces / Agriculture chemins ruraux et sentiers, démission acceptée par Madame la Préfète.

Le conseil municipal statuera en décembre soit sur son remplacement soit sur la suppression du poste.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 est soumis à l'approbation.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget principal 2025 – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire explique qu'une régularisation relative aux écritures d'amortissements est proposée. Des ajustements sont souvent nécessaires en fin d'exercice pour ajuster ces écritures. Ces mouvements sont mineurs et ne modifient pas de façon substantielle le budget principal 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2311-1 et s.),

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n° 2025.16 du 18 mars 2025,

Vu la délibération n°2025.56 en date du 29 septembre 2025 adoptant la décision modificative n°1 sur le budget primitif principal,

Considérant la nécessité de régulariser les amortissements sur le budget principal 2025

Considérant que les amortissements entraînent une augmentation des charges de fonctionnement et une recette supplémentaire au sein de la section d'investissement

Considérant que cette régularisation est évaluée à 50 000€

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
		BP 2025	DM n°2	TOTAL
68 11	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles corporelles	700 619,02€	+50 000 €	750 619,02€
RECETTES				
		BP 2025	DM n°2	TOTAL
764	Revenus des valeurs mobilières de placement	5 000 €	+50 000 €	55 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES				
		BP 2025	DM n°2	TOTAL
2818/2815/2813/2812/ 2805/2804/28031	Dotations aux amortissements	700 619,02 €	+50 000 €	750 619,02 €
1322	Subventions non transf. régions	1 007 199 €	-50 000 €	957 199 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 sur le budget primitif principal 2025 telle que décrite ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Subventions au profit d'associations locales 2025/2026

Monsieur le Maire explique que deux associations locales ont sollicité la commune préalablement au vote annuel des subventions au profit des associations locales qui se tient habituellement lors du vote du budget.

-La première subvention est sollicitée par la FCPE pour un montant de 1 000 €.

Madame Elisabeth EMONET précise que la FCPE, association de parents d'élèves, souhaite réorienter ses actions en faveur du développement de l'enfant et son alimentation.

-La seconde est demandée par l'association « Vibre et Raisonne » pour un montant de 6 000 €.

Madame Rose-Marie SORCE explique que cette demande s'inscrit dans le cadre du festival du son organisé par l'association en 2026. En 2025, le festival a connu un vif succès et a permis de réunir de nombreux bénévoles. L'association souhaite reconduire cette manifestation qui se déroulera sur un week-end complet.

Monsieur le Maire indique que l'association a déposé un dossier complet précisant notamment l'affectation de la subvention communale demandée : sécurité de l'évènement, programmation artistique et communication.

L'association va, en outre, solliciter d'autres partenaires financiers. Le dernier festival faisait apparaître des dépenses à hauteur de 27 000 € et des recettes à hauteur de 28 000 €.

Monsieur le Maire indique que cette manifestation peut s'inscrire dans le cadre de la programmation culturelle de la commune, compte tenu de la subvention allouée qui s'avère assez importante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les demandes de subventions d'associations locales au titre de l'exercice 2026

Considérant la demande de la FCPE pour une subvention leur permettant de soutenir un projet destiné aux familles et équipes éducatives dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Des conférences seront ainsi organisées sur l'alimentation dans le quotidien des enfants mais également sur le développement global de l'enfant.

Le montant de la subvention sollicitée est de 1 000 €.

Considérant la demande de l'association « Vibre et Raisonne » pour l'organisation de son festival 2026. Des concerts, ateliers de musiques actuelles, des ateliers percussions, ateliers maquillage scéniques et d'autres activités sur le thème de la musique seraient ainsi organisés au cours d'un week-end complet.

Le montant de la subvention demandée est de 6 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces deux subventions.

Il est pris acte que les subventions seront inscrites au BP principal 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Lancement de la procédure pour la gestion du restaurant de la plage municipale et de ses annexes

Monsieur le Maire indique que la convention arrive à échéance au 30 novembre 2025. Une consultation est relancée pour une durée de cinq années, il est précisé que le cahier des charges n'a pas été modifié.

Il précise toutefois que des travaux sont envisagés pour 2026, en deux phases permettant ainsi aux futurs gérants de prendre en compte cette contrainte. Ils se réaliseront en deux phases, permettant de profiter de la période de fermeture pour réaliser certains travaux.

Monsieur le Maire indique que les deux entités sont liées, snack et restaurant.

Monsieur SICARD s'interroge sur la durée de cinq années qui pourrait peut-être être allongée pour obtenir plus de candidatures.

La durée de cinq années correspond au niveau d'investissements demandé aux candidats.

Il est précisé que la convention est non renouvelable.

Monsieur VANDEPITTE Brice rappelle que le contrat passé était de deux ans ferme et d'une prolongation de trois ans.

Monsieur le Maire indique que les comptes sont plutôt favorables pour reconsulter.

Monsieur Frédéric GONDA souhaiterait qu'il soit demandé un loyer minimum de 75 000 € HT.

Avis favorable à cette demande.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L2122-2 ;

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune de Saint-Jorioz est propriétaire d'un restaurant situé sur la plage municipale et qu'elle met à disposition, dans ce cadre, la licence IV ;

Considérant que ce bien se décompose comme suit :

- Au rez-de-chaussée :
 - o Un local équipé pour fonctionner comme snack, des locaux techniques et réserves ainsi qu'une terrasse ;
 - o Quatre chambres individuelles avec accès direct extérieur, situées au rez-de-chaussée à vocation exclusive du personnel saisonnier relevant de l'établissement ;
- A l'étage :
 - o Une salle de restaurant avec terrasse, une cuisine et des locaux de service ;
 - o Un logement non meublé de quatre pièces principales ;

Considérant que la convention actuellement en vigueur s'achève le 30 novembre 2025 et s'agissant d'une occupation économique du domaine public nécessitant la mise en œuvre d'une mise en concurrence, il est décidé de lancer une procédure pour mettre à disposition, pour une durée de cinq ans, son domaine public à titre privatif.

Considérant que pour mettre à disposition son patrimoine, la commune doit organiser une procédure de sélection afin de garantir l'impartialité et la transparence de la sélection, et comporter des mesures de publicité permettant aux postulants de se manifester. A ce titre, la commune procédera à la publication d'un cahier des charges et d'un projet de contrat d'occupation du domaine public avant de procéder à une analyse des candidatures reçues.

Enfin, à l'issue de la procédure, le conseil municipal devra faire un choix et sélectionner le meilleur candidat afin de lui mettre à disposition le restaurant de la plage et ses annexes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le lancement de la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion et l'exploitation du restaurant de la plage et ses annexes ;
- **D'approuver** la durée de la mise à disposition fixée à 5 ans
- **D'autoriser** M. le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Constitution d'une servitude d'utilité publique au profit d'Enedis sur la parcelle AP 186 située au parking des Fleurs

Monsieur André Saint-Marcel rappelle que la servitude permettra l'alimentation de deux bornes électriques pour le magasin Super U.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'ENEDIS de restructuration des réseaux électriques qui nécessite l'installation d'un ouvrage électrique sur la parcelle AP 186 sise au parking des Fleurs, appartenant à la commune,

Pour permettre ce projet de restructuration du réseau électrique, il convient de constituer une servitude pour l'installation de deux canalisations souterraines sur la parcelle communale AP 186 constituant le parking des Fleurs au profit d'ENEDIS.

A titre de compensation, une indemnité de 70 € sera versée au bénéfice de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De donner** son accord pour la constitution d'une convention de servitude conclue pour la durée des ouvrages
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Acquisition d'un bien par voie de préemption – Parcelle B 367 située à Entredozone

Monsieur André Saint-Marcel indique que cette parcelle sera utile pour le ramassage des ordures ménagères pour régler des problèmes de sécurité rencontrés lors de la collecte. Monsieur le Maire indique que la circulation se fait sur le domaine privé et que si le propriétaire décidait de clore, un problème d'accès serait rencontré.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L113-8, L215-1 et suivants, L215-7 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2023-1535 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Saint-Jorioz,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2025-0706 du 10/04/2025 portant renonciation de l'exercice du droit de préemption par l'État,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA07424225X0039, déposée le 03/03/2025 par Maître Aude MARTIN-BOVIER, notaire à Annecy, en vue de la cession moyennant le prix de 4 000 €, d'une propriété sise au lieu-dit Entredozone, cadastrée section B n°367, d'une superficie totale de 95 m², appartenant à Madame DUCRET Rose, veuve TARDY,

Vu la situation de la parcelle section B n°367 dans un périmètre soumis au droit de préemption urbain simple,

Vu la situation de la parcelle section B n°367 dans le hameau d'Entredozone, espace densément bâti,

Vu la situation du bien cédé en bordure de la voie communale permettant d'améliorer le carrefour entre la route du Village et le chemin rural d'Entredozone et de créer une zone de regroupement des bacs de collecte du quartier lors du ramassage des ordures ménagères,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition de la parcelle section B n°367 au prix de 4 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame CHARVIN Chantal ne prend pas part au vote

Acquisition de la parcelle AZ 456 située route de Lornard

Régularisation foncière.

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'engagement des propriétaires à céder la parcelle AZ n°456 à la commune de Saint-Jorioz,

La parcelle AZ n°456 est incluse dans l'emprise de la voie communale dénommée route de Lornard.

Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle AZ n°456 d'une superficie totale de 12 m² au prix de 360 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AZ n°456 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Recensement de la population 2026 – Désignation du coordonnateur communal et création d'emplois d'agents recenseurs – Annule et remplace la délibération n° 2025-71

Monsieur le Maire indique que cette délibération est reprise car il est nécessaire de préciser que la rémunération proposée s'entend en brut. Les autres dispositions sont inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu l'arrêté du 3 juin 2021, portant application des articles 27 et 28 du décret 2003- 485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant la nécessité de désigner deux coordonnateurs de l'enquête de recensement et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population,

Afin d'assurer les opérations du recensement de la population de Saint-Jorioz qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de désigner deux coordonnateurs d'enquête** chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

- **de créer** 18 emplois d'agents recenseurs pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus,

- **de les recruter** en qualité de vacataires et de les rémunérer selon les modalités ci-dessous :

- Bulletin individuel rempli : 1.50 € brut

- Feuille de logement remplie : 1.10 € brut

- Base forfaitaire mensuelle brute : 622.13 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Plan de gestion mutualisé du Marais de l'Enfer - Approbation de la nouvelle convention

Monsieur le Maire indique que la convention concerne la gestion du Marais de l'Enfer. Une convention est aujourd'hui signée entre le SILA, Asters-CEN 74 et le Conservatoire du littoral, permettant de déterminer les missions et modalités d'intervention de chacun sur le site.

La convention proposée fixe les modalités de répartition des recettes constatées sur le l'ensemble des sites. Une mutualisation de ces dernières est proposée. Le rôle de chacune des parties est inchangé.

Dans le principe cette mutualisation bénéficiera aux territoires du tour du lac mais si des besoins étaient déterminés comme prioritaires sur notre commune, des fonds y seraient alloués.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 322 – 1 et suivants et R 322 – 1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la convention relative au Marais de l'Enfer est actuellement gérée par la commune de Saint-Jorioz, le SILA et Asters-CEN74, l'office national des forêts et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Considérant que la convention initiale a été prolongée jusqu'au 31/12/2025.

La nouvelle convention de gestion mutualisée proposée a pour objectifs :

- de simplifier le dispositif de gestion et de gouvernance actuel en regroupant au sein d'une seule convention les sites du Conservatoire du Littoral au sein du site Natura 2000 de la Cluse du Lac d'Annecy,
- de mettre en avant le partenariat fort notamment du SILA au sein des sites du Conservatoire du Littoral, de conforter Asters-CEN 74 dans son rôle de gestionnaire (titulaire ou délégué selon les sites),
- de poursuivre la forte implication de la commune de Saint-Jorioz sur le site du Marais de l'Enfer,
- de mutualiser, au bénéfice des cogestionnaires, les revenus de l'ensemble des sites susmentionnés en affectant toutes les recettes du domaine et leur redistribution au SILA,
- de détailler, organiser et consolider le partenariat fort des parties aux présentes sur les sites du Conservatoire du Littoral.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de gestion mutualisée
- **D'AUTORISER** M. le Maire à cosigner la convention de gestion mutualisée de partenariat entre le SILA, le Conservatoire du Littoral, la commune, Asters-CEN 74 et l'ONF pour la mise en œuvre de celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Délégation de gestion relative aux aménagements cyclables - Approbation de la convention avec le Grand-Annecy
--

Monsieur le Maire indique que la compétence mobilité relève du Grand Annecy, intervenant dans le cadre du schéma directeur cyclable.

Cette convention fixe les modalités et répartition des charges d'entretien des pistes cyclables. L'entretien relève de la commune tandis que les gros investissements dépendent du Grand Annecy.

Monsieur Brice Vandepitte demande si des actions nouvelles seront réalisées à plus ou moins long terme, en particulier sur la route de la Tire.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de la route de la Tire, des aménagements mineurs sont prévus, l'axe n'étant pas d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que le Grand Annecy s'est engagé sur des aménagements très lourds. L'élargissement de la voie cyclable est financé en grande partie par le Grand Annecy même si c'est au Sila qu'il appartient de gérer les travaux.

La desserte du collège d'Alby-sur-Chéran se révèle être également une priorité compte tenu de la dangerosité pour y accéder. Des acquisitions foncières et des travaux sont donc envisagés sur ce secteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2025-213 du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 25 septembre 2025 relative à la convention de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables sur la commune ;

Considérant que le Grand Annecy possède les compétences en matière de mobilité et de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant le règlement de gestion des infrastructures d'intérêt communautaire du Grand Annecy joint en annexe ;

Considérant que sont déclarés d'intérêt communautaire les réseaux dits à haut niveau de service et les réseaux structurants tels qu'ils figurent dans le Schéma Directeur Cyclable approuvé le 30 juin 2022 ;

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités administratives et techniques et notamment les missions de patrouillage et d'entretien courant ;

Considérant que l'entretien courant et les contrats seront à la charge de la commune.

Il est précisé que cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de 4 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables de la commune, jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon

Monsieur le Maire indique que c'est une procédure qui a été initiée en 2024 et qui permet notamment de reprendre les concessions qui présentent un caractère dangereux. Les règles de publicité ont été respectées afin que les familles puissent être informées de la procédure concernant leur concession.

L'état d'abandon concerne 13 concessions.

L'objectif est de maintenir le cimetière en bon état d'entretien.

Monsieur Rudy SICARD souhaiterait que les deux concessions les plus récentes soient exclues du dispositif de reprise. La commune pourrait intervenir pour les sécuriser si nécessaire.

Monsieur le Maire indique que des visites sur site ont été organisées et qu'il n'est pas envisageable d'exclure ces deux concessions. Pourquoi la commune interviendrait sur ces deux concessions et pas sur les autres. Un important travail a été mené sur les cimetières et en particulier sur l'ancien afin que les familles puissent inhumer leur proche dans un cimetière décent. Aujourd'hui les familles préféreraient inhumer un proche au cimetière de la Tire. L'objectif est de ne pas envisager son extension à court et moyen terme.

Monsieur Rudy SICARD souhaiterait exclure les deux plus récentes.

Afin de maintenir un aspect décent dans le cimetière communal, partie ancienne, la commune a engagé une procédure de reprise de 14 concessions en état d'abandon en 2024, conformément au code général des collectivités territoriales.

La publicité a été effectuée, notamment par l'affichage à l'entrée du cimetière, à la mairie, ainsi que par la pose d'une plaquette sur chaque sépulture.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 et suivants ;

Vu le Décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire ;

Vu les procès-verbaux signés les 7 mai 2024 et 16 octobre 2025 désignant et constatant l'état d'abandon des concessions à reprendre en raison de leur état ;

Une famille s'est manifestée pour remettre en état une concession, celle-ci est exclue de la procédure.

Il reste donc 13 concessions à reprendre :

EMPLACEMENT	NUMERO	Concession		OBSERVATIONS
		NOM DU CONCESSIONNAIRE	DATE ATTRIBUTION	
CARRE EST	2	CHAPPET Jeanne (née CHALLAMEL)	10/12/1909	végétation envahissante
CARRE EST	3	BORNE Joséphine (née VELLAND)	25/11/1909	Croix cassée posée sur le dessus de la stèle. Pierre tombale recouverte de lichen et mousse
CARRE NORD	15	FONTAINE Jacques	23/10/1940	pierre tombale affaissée et en mauvais état
CARRE B	378	TERRIER Jean	16/05/1928	Concession affaissée et bordure cassée Stèle cassée sur le dessus
CARRE B	382	DRUGE François	24/05/1944	Pierre tombale en mauvais état Végétation envahissante
CARRE C	264	LITTOZ Jean	10/01/1925	Concession non entretenue - pas de trace de passage Entourage cassé à de multiples endroits
CARRE C	267	HOWLETT CHAPPAZ	24/01/1924	Stèle instable Bordures détériorées Pierre tombale affaissée et recouverte de lichen
CARRE C	268	VOISIN Eugénie (née JOURDAN)	23/01/1924	Stèle instable et fissurée. Dangereux en l'état.
CARRE D	214	DECOUX Charles	21/02/1925	Pas de stèle Pas de pierre tombale. Terrain en herbe non entretenu
CARRE F	171	FONTAINE Louise (née COPPIER)	25/11/1907	Stèle instable Végétation envahissante Souche d'arbre sur l'emplacement
CARRE F	172	COTTET Marguerite (née RIFFLER)	11/10/1907	Stèle cassée et instable Croix qui bouge Monument dangereux en l'état
CARRE G	195	GARDET François LACOMBE Philippe	31/03/1897	Barrières en fer sur les côtés désolidarisés de la pierre tombale ou cassées. Pierre tombale cassée à de multiples endroits -
CARRE G	198	MILLET FRANCOIS RAVANEL Michel VIANNAY Michel	8/02/1889	Végétation envahissante stèle cassée

L'état d'abandon de ces concessions a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, les 2 mai 2024 et 16 octobre 2025.

Il est proposé de clôturer la procédure en demandant au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon ci-dessus.

Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon conformément aux articles précités ;

Considérant que les démarches de recherche des ayants droit sont demeurées infructueuses malgré les affichages réglementaires, cependant, si une famille venait à se manifester avant les travaux au cimetière, la concession sortirait de la procédure.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la salubrité publique et de la bonne gestion du cimetière, de prononcer la reprise desdites concessions au profit de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De déclarer** les concessions inscrites ci-dessus en état d'abandon
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions, les terrains redeviendront propriété de la commune, et à signer tous les documents y afférent
- **De prendre acte** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

A l'issue de cette délibération, M. le Maire prendra un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Rudy SICARD : CONTRE

Grand Annecy – Bilan d'activité 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activité 2024 établi par le Grand Annecy et approuvés lors de son conseil de communauté le 25 septembre 2025.

Considérant que le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2024 destiné notamment à l'information des usagers,

Il sera fait une synthèse de ce rapport annuel d'activité 2024 en séance publique, tel qu'assuré par le Grand Annecy pour ses 34 communes.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte dudit rapport pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Informations concernant les décisions du Maire prises depuis le conseil municipal précédent

DECISION N° 2025.54 du 13/08/2025 – Signature d'un contrat de maintenance et services ascenseur du gymnase intercommunal avec la société Schindler.

DECISION N° 2025.58 du 21/08/2025 – Signature d'une convention avec la société A/C Energy Technics Savoie permettant de fixer les conditions de règlement pour les travaux de remplacement de la chaudière dans les anciens vestiaires.

DECISION N° 2025.62 du 29/10/2025 – Signature d'un contrat de prestation avec SNEC Sécurité pour assurer la sécurité lors du spectacle du 22/11/2025 à l'espace A. Coutin.

DECISION N° 2025.63 du 05/11/2025 – Régie de recette et d'avance « produits divers des équipements touristiques » - Prolongation du délai de remboursement des cautions des badges du port.

Questions diverses

-Rudy SICARD : Composition en cours et réunion à venir pour le comité de prévention CLSPD.

L'ordre du jour est levé à 20h30.

Le secrétaire

Elisabeth Emonet



Le Maire

Michel BEAL

